



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

*République française*  
*Département de la Haute-Garonne*

**Arrêté municipal permanent délivrant un permis  
de détention d'un chien de catégorie 2**

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE  
Département de la Haute Garonne

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** la liste du Conseil National de l'ordre des Vétérinaires de France, dressant, pour le département de l'Aude, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté n° CAB-SSI-2020-167 de la Préfète de l'Aude, en date du 01/10/2020, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Nom : **BORG**

Prénom : **Mélanie, Charline, Delphine**

Née le : **05/10/2001** A : **Quincy-Sous-Sénart (91)**

Qualité : **Détenteur de l'animal ci-après désigné**

Adresse : **125 chemin de la Chapelle, 31250 Vaudreuille**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **ACM IARD SA,**

Numéro du contrat : **BQ 7105589**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **26/12/2020**

Par : **Thierry LE PELLEC – 11410 Saint Michel de lanes**

Pour le chien ci-après identifié :

Race ou type : **Rottweiler**

Catégorie : **2<sup>e</sup> catégorie**

Date de naissance : **06/08/2019**

Sexe : **Mâle**



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE

31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

*République française*  
*Département de la Haute-Garonne*

N° de puce : 250268743082492 implantée le : 04/10/2019

Vaccination antirabique effectuée le : 06/11/2019 par : Dr DESMANET Vincent

Évaluation comportementale effectuée le : 03/07/2020 par : Dr ALVANITAKIS F.

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :

- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans ;
- si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans le délai maximum d'un an.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à VAUDREUILLE, le 21/01/2021

Mr Le Maire, J.LAGOUTTE.

